



2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) JOZ 2R0 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le mardi 10 janvier 2023 à 20 h, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la salle du conseil situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville. Lors des séances, toutes les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le prolongement de l'état d'urgence est jusqu'à nouvel ordre, par l'arrêté ministériel 2022-035.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère nº 1

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère nº 2

M^{me} Virginie Plumier, conseillère nº 3

M. Simon Mayer, conseiller no 4

M^{me} Cindy Paquin, conseillère nº 5

M. Gabriel Girard, conseiller nº 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/ greffière-trésorière

8737-01-23

Les Éditions Juridiques FD,

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le point 2 soit modifié, et que l'adoption des procès-verbaux des séances du 20 décembre 2022 sera reportée à la séance de février 2023;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

« Adopté »

8738-01-23

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2022

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 a été remis électroniquement le 6 janvier 2023 à tous les élues et élus;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 13 décembre 2022 soit adopté et signé, tout comme s'il avait été lu.

« Adopté »

3765



8739-01-23



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
 Lorrainville (Québec) JOZ 2R0

 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

Adoption des comptes et salaires du mois décembre 2022, ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère n°1et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n°2

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

Note 1 : Le chèque de 9129-6509 Québec inc au montant de 1 092.26 \$ soit retiré de la liste des comptes à payer, des vérifications sont nécessaires. Après vérification, le paiement sera de nouveau présenté.

QUE les comptes au montant de 79 714.73 \$ et les salaires nets au montant de 49 012.53 \$, du mois décembre 2022, vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère nº 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère nº 2, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Première période de questions (15 minutes)

Il y a 2 personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Travaux chemin des Quinze;
- Déneigement le 24 décembre 2022
- Futurs travaux rue St-Joseph
- Pavage du stationnement du Centre Richelieu
- Rôle des municipalités promoteur immobilier

La période de questions commence à 20 h 03 pour se terminer à 20 h 10.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés ou départements pour le mois décembre 2022;
- Rapport du calendrier de location du Centre Richelieu pour le mois décembre 2022;
- Correspondance;
- Information et échange;
- Rapport annuel des permis émis en 2022;
- Rapport annuel des locations au Centre Richelieu en 2022;
- Rapport annuel des remboursements des activités sportives en 2022.

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Recommandation d'un projet par le comité des petites terres;
- 6.2 Approbation du Règlement nº 023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$;
- 6.3 Approbation du Règlement nº 024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt de 100 000 \$;







MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) J0Z 2R0 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380 lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

- Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Prendre acte de la démission de l'employé nº 13-0051; 6.5
- Prendre acte de la présentation du rapport sur la gestion de l'eau potable 2021;
- Permanence de l'employé nº 13-0154; 6.7
- Engagement d'une coordonnatrice aux loisirs et au 6.8 développement;
- Autorisation d'afficher un poste d'adjoint administratif; 6.9
- 6.10 Autorisation d'afficher un poste de journalier opérateur de machinerie;
- 6.11 Liste des personnes endettées envers la municipalité.

8740-01-23

Recommandation d'un projet par le comité des petites terres

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu le plan d'affaires de Mme Ariann Lamarche et de M. Jean-Michel L'Allier qui consiste à la production de champignons et de légumes en champ;

ATTENDU QUE la mission de l'entreprise est de promouvoir l'agriculture de proximité. Les abonnés bénéficieront d'un panier de légumes d'automnes biologiques incluant des champignons. La production se fera avec un souci de l'écologie et le développement de technique de culture durable. Le but est de développer le marché local dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et diminuer l'empreinte écologique des aliments. La production de champignons est une opportunité de biologiques des qui diversification paniers habituellement des légumes plus communs. Ce produit démarque l'entreprise de la concurrence et peut être offert durant toutes les saisons pour fidéliser les clients;

ATTENDU QUE le comité des petites terres a analysé le projet et le plan d'affaires. Il recommande au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville d'accepter le projet. Le comité suggère aux promoteurs qu'il pourrait être intéressant d'offrir trois types de paniers de légumes, soit pour une personne, pour un couple ou pour une famille de quatre;

ATTENDU QUE le projet fera rayonner Lorrainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte le projet proposé par Mme Lamarche et M. Bélanger L'Allier;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise par le fait même la vente du 20, chemin de l'Esker (lots



Cepuis 1907

Municipalité de Morraine ille

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) JOZ 2R0 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

6 432 094 et 6 432 095) aux promoteurs au montant de 30 000 \$ plus taxes, vendu tel quel, sans garantie l'acte de vente devant contenir les conditions suivantes :

- ✓ La vente devra être conclue d'ici le 1er mars 2023;
- ✓ Respecter le règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 10-08-95 et ses modifications et notamment les points suivants :
 - Le point 4 de l'article 7.3.1 du Règlement no 167-10-2019 à l'effet que le volet agricole doit être en opération deux ans après l'achat du terrain, sinon celui-ci sera repris par la municipalité pour 75 % du prix d'achat du terrain et aucune indemnité et montant pour les bâtiments;
 - Le point 4 de l'article 7.4.1 du même règlement à l'effet qu'il est requis d'un engagement écrit du promoteur à renoncer (pour son éventuelle résidence), par servitude, aux contraintes occasionnées aux fermes environnantes et aux inconvénients causés par les activités agricoles (distances séparatrices).
- Respecter la décision de la Commission de la protection du territoire agricole no 416140 et l'article 40 et 32 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles concernant l'obligation pour l'acheteur de produire une déclaration selon les critères de la CPTAQ avant la construction de sa résidence principale;

QUE les coûts de prolongement de l'électricité seront refacturés aux propriétaires par la municipalité de Lorrainville;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire et Mme Lynda Gauvin, directrice générale/greffière-trésorière, à signer le contrat de vente avec les conditions ci-haut mentionnées.

« Adopté »

8741-01-23

Approbation du Règlement nº 023-2022 – décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA);

ATTENDU QUE la RISIT a adopté le règlement n°023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$;

ATTENDU QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;





2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) J0Z 2R0 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380 lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

ATTENDU QUE la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

ATTENDU QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le règlement n° 023-2022 décrétant l'achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) et un emprunt totalisant 300 000 \$ comme déposé.

« Adopté »

8742-01-23

Approbation du Règlement nº 024-2022 - décrétant l'achat <u>d'un véhicule de service et un emprunt de 100 000 \$</u>

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir un véhicule de service;

ATTENDU QUE la RISIT a adopté le règlement n° 024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000 \$;

ATTENDU QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil;

ATTENDU QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

ATTENDU QUE la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

ATTENDU QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;





MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) J0Z 2R0 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte le règlement n°024-2022 décrétant l'achat d'un véhicule de service et un emprunt totalisant 100 000 \$ comme déposé.

« Adopté »

8743-01-23

Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE les municipalités participantes ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent présenter un projet de mise à niveau des équipements APRIA et l'achat d'un véhicule de service, suite à l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités, dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville

- s'engage à participer au projet de mise à niveau des équipements APRIA et l'achat d'un véhicule de service. suite à l'adhésion de trois (3) nouvelles municipalités et à assumer une partie des coûts;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité:
- nomme la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) organisme responsable du projet.

« Adopté »

8744-01-23

Prendre acte de la démission de l'employé nº 13-0051

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la démission de l'employé nº 13-0051;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville lui souhaite une bonne continuité de carrière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;





2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) J0Z 2R0 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380 lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

OUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la démission de l'employé nº 13-0051 en date du 25 janvier 2023.

« Adopté »

8745-01-23

Prendre acte de la présentation du rapport sur la gestion de l'eau potable 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se conforme aux recommandations du MAMH et présente le rapport sur la gestion de l'eau potable 2021;

ATTENDU QUE la présentation au conseil municipal a eu lieu en caucus et que le rapport avait été envoyé au conseil municipal électroniquement le 6 janvier 2023;

ATTENDU QUE le rapport sur la gestion de l'eau potable 2021 a été approuvé par le MAMH le 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

OUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte de la présentation du rapport sur la gestion de l'eau potable 2021.

« Adopté »

8746-01-23

Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

Permanence de l'employé 13-0154

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a procédé à l'engagement de l'employé nº 13-0154 le 13 juillet 2022 comme journalier opérateur de machinerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prolonge la période de probation de trois mois, soit jusqu'au 13 avril 2023, afin de permettre à l'employé d'obtenir le permis de conduire classe 3, requis pour effectuer toutes les tâches de journalier opérateur de machinerie.

« Adopté »

8747-01-23

Engagement d'une coordonnatrice aux loisirs et au développement

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a besoin d'une coordonnatrice aux loisirs et au développement, et ce, le plus rapidement possible;

3771





MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE 2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) JOZ 2R0 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a discuté des implications de ce changement de poste avec M^{me} Kathy Viel et que la situation a été bien analysée, comprise et acceptée par tous:

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de M^{me} Kathy Viel coordonnatrice des loisirs et du développement;

ATTENDU QUE la description de tâche a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville embauche Mme Kathy Viel comme coordonnatrice aux loisirs et au développement aux conditions suivantes :

- > ses conditions de travail actuelles se poursuivent, conformément à la Politique des conditions des cadres et du personnel;
- une période de probation n'est pas nécessaire;
- ➤ le taux horaire sera de 25.69 \$, à compter du 9 janvier

une allocation de 40 \$ par mois sera versée pour l'utilisation du cellulaire personnel.

« Adopté »

8748-01-23

Autorisation d'afficher un poste d'adjoint administratif

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient que l'opportunité offerte à une employée d'occuper une autre fonction laisse le poste d'adjoint administratif vacant en date du 9 janvier 2023;

ATTENTU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient que ce poste ne peut être laissé vacant;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte pour une période déterminée une augmentation des heures de travail des employés en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale/greffière-trésorière à afficher le poste d'adjoint administratif en utilisant la radio comme moyen de diffusion de l'offre d'emploi, en plus des autres méthodes utilisées habituellement;





2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) JOZ 2R0 Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les employés suivants à augmenter leur semaine de travail dès le 9 janvier 2023, et ce jusqu'à l'embauche de l'adjointe administrative :

Kathy Viel: 5 heures par semaine Lynda Gauvin: 8 heures par semaine

Marguerite Lachance: 8 heures par semaine

« Adopté »

8749-01-23

Autorisation d'afficher un poste de journalier opérateur de machinerie

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient qu'un troisième employé est nécessaire aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale/greffière-trésorière à afficher le poste de journalier opérateur de machinerie en utilisant la radio comme moyen de diffusion de l'offre d'emploi, en plus des autres méthodes utilisées habituellement.

« Adopté »

8750-01-23

Liste des personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QUE l'article 1022 du Code municipal du Québec demande au greffier-trésorier de la municipalité de préparer, avant le vingtième jour du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente qui aura lieu le 11 mai 2023, un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité;

ATTENDU QUE cet état doit être soumis au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville et approuvé par lui;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve l'état, tel que présenté et que la directrice générale/greffière-trésorière fasse part au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville si la situation change.

« Adopté »

) - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030





MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218 Lorrainville (Québec) JOZ 2R0

Tél.: 819 625-2167 / Fax: 819 625-2380 lorrainville@lorrainville.ca www.lorrainville.ca

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a 2 personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées

- Rapport CSLT;
- Règlement 110-05-2014 Neige et glace;
- Prototype d'un système de levage.

La période de questions commence à 20 h 21 pour se terminer à 20 h 37.

8751-01-23

Levée d'assemblée

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 37.

« Adopté »

Simon Gélinas

Maire

Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »